

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

DECISION

concernant l'infructuosité d'un marché
afférent aux travaux de bâtiment dans les
locaux de Limoges Métropole - Lot n° 17
ouvrages communs tous corps d'état :
nettoyage et protections.

N° 27753

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5;

CONSIDÉRANT qu'une consultation en 17 lots ayant pour objet *les travaux de bâtiment dans les locaux de Limoges Métropole* a été lancée par voie de publicité, le 01/10/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 07/11/2025 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n°17 dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et 2185-2 du code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient en l'absence d'offres ;

D E C I D E

Le marché n° 2025-F180170100, relatif aux « *Travaux de bâtiment dans les locaux de Limoges Métropole - Lot n°17 ouvrages communs tous corps d'état : nettoyage et protections* », est déclaré infructueux au motif qu'aucune offre n'a été présentée.

Le lot n°17 ouvrages communs tous corps d'état : nettoyage et protections sera donc relancé, conformément à l'article R.2124-3 6° du code de la commande publique en procédure avec négociation, sans modification substantielle du DCE.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 31 décembre 2025